

**Note de service
01/07/2023**

Remboursement des frais des salariés et CTS

Aucun remboursement ne sera effectué sans ordre de mission joint à la fiche de dépenses.
Les reçus de paiement par carte bancaire ne sont pas acceptés comme justificatif.

Repas lors des journées de travail au siège :

Les tickets de repas, au maximum au nombre de jours passés à la ligue, d'une valeur de 8€ seront fournis, en fin de mois, aux salariés en faisant la demande (hors CTS). Le coût en est partagé : 50% à la charge du salarié, 50% à la charge de la ligue.

Repas lors des déplacements* :

Lorsque le salarié ou le CTS doit prendre ses repas aux restaurants, le repas est remboursé sur justificatif aux frais réels avec un plafond de 25 €.

Hébergement lors des déplacements :

Lors des déplacements, l'hébergement est remboursé sur justificatif aux frais réels avec un plafond de 80 € petit-déjeuner compris.

Frais kilométriques* :

Les trajets autorisés effectués par un véhicule personnel sont remboursés sur la base du tableau ci-dessous. Le kilométrage indiqué devra être celui issu de l'application Mappy option trajet recommandé arrondi au kilomètre supérieur. Les péages sont remboursés sur justificatif.

Puissance fiscale	Kilométrage parcouru à titre professionnel		
	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	$d \times 0,502$	$(d \times 0,3) + 1\,007$	$d \times 0,35$
4 cv	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1\,262$	$d \times 0,387$
5 cv	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1\,320$	$d \times 0,405$
6 cv	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1\,382$	$d \times 0,425$
7 cv et plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1\,435$	$d \times 0,446$

d = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.

*Une copie de la carte grise, du permis de conduire ainsi que de l'attestation d'assurance autorisant l'utilisation professionnelle doit être fourni à la ligue chaque année et lors d'un changement de véhicule.



Ligue Île-de-France

60 rue Castagnary 75015 PARIS

Tél. : 01 48 42 48 38

Courriel : idfvoile@club-internet.fr Site : <http://idfvoile.com>

Frais de connexion :

Un pourcentage du forfait est remboursé sur justificatif au salarié ou CTS selon sa déclaration d'utilisation professionnelle. La participation de la ligue ne peut dépasser 50% du montant de la facture avec un plafond de 30€.

La Présidente

Elisabeth Neidhart

